

INTRODUCTION

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce adopte un schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce document est adopté en vertu de l'article 56.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et remplacera, après son entrée en vigueur par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le schéma d'aménagement actuel. Ce premier schéma avait été adopté au mois de mars 1987 et était entré en vigueur au mois de septembre 1990.

Le conseil a entrepris la révision du schéma d'aménagement avec l'adoption, en décembre 1994, du document intitulé « Document sur les objets de la révision » (DOR). L'année qui a suivi a permis aux élus ainsi qu'aux organismes concernés de préciser leur vision de l'aménagement du territoire et de son développement et de pointer les priorités qui doivent être actualisées à l'intérieur du schéma actuel.

Le 21 mai 1996, il adopte un projet de schéma d'aménagement révisé. Copie du document a été envoyée aux municipalités (10), aux MRC contiguës (5) ainsi qu'au ministre (ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM)). Aucune municipalité n'a émis d'avis sur le document (56.2 LAU). Le ministre a fait parvenir à la MRC, au mois de novembre 1996, un avis gouvernemental en vertu de l'article 56.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La MRC a déposé, six ans plus tard, un « second projet ». La MRC et le gouvernement ont travaillé d'importants dossiers, des lois et des politiques ont été modifiées (quelques-unes à plusieurs reprises). Loin de négliger l'importance de la planification régionale, la MRC a été présente sur plusieurs dossiers concernant ce sujet au cours de ces années : la construction d'un lieu d'enfouissement sanitaire, la construction de la Véloroute de la Chaudière, la mise sur pied d'un service de développement touristique, l'intégration du centre local de développement (CLD), etc. En 2002, pour faire suite à une réorganisation territoriale à l'échelle du Québec, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon intègre le cadre de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Ce « second projet » a été soumis à la consultation de la population. Six rencontres ont été tenues lesquelles ont permis la rencontre de 150 personnes provenant des 11 municipalités de la Nouvelle-Beauce.

Le **schéma d'aménagement et de développement révisé** est l'aboutissement de cette démarche. Ce document présente quatre parties. La première met en évidence la problématique d'aménagement. Elle présente un portrait général qui met en relation les problèmes, les potentiels, les ressources dont dispose notre milieu avec les choix d'intervention identifiés précisément dans le schéma.

La deuxième partie débute par le concept d'aménagement. Il donne les intentions générales désirées par le conseil afin d'améliorer l'organisation de l'aménagement et du développement de la Nouvelle-Beauce. Par la suite, les composantes du schéma d'aménagement et de développement sont présentées selon une structure qui devrait faciliter son utilisation et permettre de faire les liens entre le contenu légal ainsi que les choix et les priorités du milieu :

- 1° Les grandes orientations d'aménagement
- 2° Les grandes affectations du territoire
- 3° Les périmètres d'urbanisation
- 4° Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique
- 5° Les zones de contraintes
- 6° Les équipements et les infrastructures à caractère régional
- 7° Le document complémentaire

Les troisième et quatrième parties présentent les documents d'appui qui concernent la mise en œuvre du schéma et le rapport de la consultation publique sur le « second projet ». Une partie de la cartographie se retrouve en annexe.

Ces quatre parties distinctes sont intégrées dans un seul document. Lors de l'adoption du « schéma d'aménagement et de développement révisé », les parties 3 et 4 seront adoptées séparément.